

DÉCISION N° 2020-625-UM
PORTANT MODIFICATION DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DE L'U.F.R ODONTOLOGIE
DIPLÔME D'ETAT – DFGSO 2 et DFGSO 3

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 613-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la loi n°2020 -290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020 -351 du 27/03/2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie Covid-19 et notamment son article 3 ;

Vu les délibérations n° 2019-06-13-07 et N° 2019-09-26-03 des 13 juin et 26 septembre 2019 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 7 janvier 2019 portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ en qualité de Président de l'Université de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2017 portant nomination et classement de Monsieur Romain JACQUET dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2017 au 28 février 2022 ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la nécessité de déterminer dans les meilleurs délais les amendements nécessaires aux modalités de contrôles de connaissance telles que votées lors de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire le 13 juin 2019 des diplômes/parcours listés en annexe de l'enseignement supérieur au regard de la crise sanitaire ;

Considérant que les délais de convocation et de délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ne sont pas compatibles avec les nécessités de continuité du service ;

Considérant la nécessité de communiquer aux usagers les modifications apportées aux modalités de contrôles des connaissances dans les délais imposés par la réglementation en vigueur ;

Considérant que les mesures de confinement et les vacances universitaires ne permettent ni de garantir la participation des étudiants ni le quorum nécessaire lors des délibérations de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire.

D É C I D E

Article 1 – Les modalités de contrôle des connaissances de l'UFR Odontologie sont amendées, au titre des niveaux, années, mentions et parcours listés ci-après :

Niveau : Docteur d'état

Année de formation : DFG 2 et DFG 3

Mention : Sciences Odontologiques

Parcours :

Ces modifications **sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente décision**. Elles portent sur la nature, le nombre d'épreuves, la durée, le contenu, les coefficients ou les conditions d'organisation et peuvent notamment s'effectuer de manière dématérialisée.

Article 2 – Le détail de ces modifications sera porté à la connaissance des membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) par notification de la présente décision et information lors de la prochaine séance de la CFVU

Ces modifications seront également portées à la connaissance des étudiants, par l'U.F.R Odontologie, au plus tard dans un délai de 15 jours avant le début des épreuves par courriel et le cas échéant sur le site internet de l'U.F.R.

Article 3 – Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'U.F.R Odontologie, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier le 26 mai 2020

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ



Mise à jour : 24 avril 2020

MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES DFGSO 2, DFGSO 3

Vu l'Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu la délibération du comité technique de l'université de Montpellier du 9 avril 2020

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Montpellier du 9 avril 2020

DFGSO : Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques.

DFGSO 1 correspond à la première année commune aux études de santé (PACES).

DFGSO 2 et 3 correspondent à la 2^e et à la 3^e année des études en vue du diplôme d'état de Docteur en chirurgie dentaire.

REFERENCES : Arrêté du 22 mars 2011 relatif aux régimes des études en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO).

Arrêté licence du 22 janvier 2014 et du 30 juillet 2018

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES avec modifications prenant effet au 16 mars 2020

Pour une partie des examens de seconde chance du premier semestre et la totalité des examens du second semestre 2019-2020

1 - Chaque année d'études comprend deux semestres. L'enseignement de chaque semestre est constitué de plusieurs unités d'enseignements (UE) totalisant 30 ECTS. Chaque UE est représentative de l'acquisition d'un socle de connaissances et compétences pouvant être fractionnées par discipline ou matière.

2 - Le contrôle des acquisitions des compétences et connaissances peut se faire sous forme de contrôle continu et/ou d'examen semestriel écrit, oral ou sous format électronique/informatique en présentiel ou à distance, le principe de seconde chance est prévu quel que soit le mode d'évaluation. **Pour la période de confinement instaurée par mesure gouvernementale à partir du 16 mars 2020, l'ensemble des épreuves initialement prévues en contrôle terminal sous forme d'écrit, d'oral ou sous toute forme informatisée en présentiel sont remplacées par des épreuves de contrôle continu à distance. Les modalités des enseignements prévus initialement en contrôle continu restent inchangées.**

3 - Deux sessions d'évaluations par semestre peuvent être organisées pour les contrôles terminaux présentiel ou à distance. En application du principe de seconde chance, pour les évaluations terminales écrites, La première « session » porte le nom de session initiale et la deuxième « session » porte le nom de « session de seconde chance ». Chaque session peut comprendre des épreuves théoriques, pratiques et des stages. La session initiale se déroule à la fin de chaque semestre. Le principe de seconde chance pour les examens non terminaux (CC) ne peut avoir lieu entre la date de convocation aux examens terminaux et la date de début des épreuves terminales. **Pour la période de confinement, les sessions d'examens, initiale ou seconde chance, prévues initialement en contrôle terminal présentiel du second semestre, et les sessions de 2^{ème} chance du 1^{er} semestre sont transformées en contrôle continu à distance.**

4 - L'assiduité aux enseignements dirigés, aux enseignements pratiques, et aux stages est obligatoire ainsi que lors des contrôles continus en CM, TD et TP. En cas d'absence, toute pièce justificative doit être communiquée à l'administration impérativement dans un délai de 15 jours. L'obligation d'assiduité sera réputée non remplie à partir d'une absence non justifiée. **Compte-tenu des mesures de confinement, l'assiduité aux enseignements présentiels du second semestre à partir du 16 mars 2020 est suspendue, jusqu'à la fin du confinement. Toutefois, l'activité à distance, par l'intermédiaire de dispositifs tels que Moodle ou une autre plateforme en ligne et la communication électronique attestée par les enseignants pourra être prise en compte par le jury.**

Les stages obligatoires non réalisés à la date du confinement seront neutralisés d'office pour le second semestre et reprogrammés dès que possible, soit avant le 31 août 2020 ou inclus dans les contrats pédagogiques 2020-2021.

La mise en œuvre de contrats pédagogiques de réussite pour l'année suivante pourra être décidée lors des délibérations de jury. Ces contrats pédagogiques de réussite détermineront les objectifs à atteindre pour chaque étudiant.

5 - Les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes peuvent faire l'objet d'aménagements particuliers pour les étudiants :

- Bénéficiant de programmes d'échanges internationaux, sur décision de la Commission Pédagogique des Relations Internationales, elles peuvent figurer dans le contrat de Réussite en Licence de l'étudiant

-Pour les étudiants en rupture de continuité pédagogique dans leur établissement du pays d'accueil, ils participeront aux examens à distance et ils bénéficieront de la mise en place d'un nouvel emploi du temps de rattrapage des cours et des stages dès la fin du confinement en France.

6 - En cas de force majeure dûment constatée ou en cas de survenance d'un événement exceptionnel, le volume horaire des enseignements, des travaux pratiques, peut être revu et adapté. Les épreuves d'évaluation des connaissances sont alors adaptées à ce nouveau programme.

2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ÉVALUATION

A -Épreuves écrites en présentiel, session initiale et seconde chance si la possibilité de les maintenir hors période de confinement est réalisable et si les conditions matérielles sont réalisables.

-Pour toutes les épreuves en contrôle terminal maintenues en période de confinement, toutes les épreuves sont réputées se dérouler en contrôle continu à distance

1 – Tout manquement aux consignes est générateur d'une annotation au procès-verbal d'examen.

2 – Pour les épreuves écrites et terminales, une ou des épreuves sous la forme de questionnaire à choix multiple par boîtier électronique de vote interactif (exemple: Quizzbox) ou autre plateforme numérique d'évaluation est possible.

3 – La publication du calendrier des épreuves, 15 jours avant la tenue de celles-ci, tient lieu de convocation des étudiants.

4 – Seuls les candidats régulièrement inscrits à l'Université peuvent participer aux épreuves. Ils s'installent aux places affichées ou désignées par les surveillants.

5 – Une fois dans la salle, toute sortie du candidat est interdite avant ouverture des sujets.

6 – Au début de l'épreuve, les candidats doivent déposer sur leur table leur carte d'étudiant, ou à défaut une pièce d'identité. Ils doivent émarger la feuille de présence en début d'épreuve et à la remise de la copie.

7 – Les téléphones portables et tout appareil électronique de stockage de données susceptible de mémoriser et transmettre des informations sont interdits.

La présence à proximité immédiate de tout document, matériel et/ou effets personnels susceptibles de contenir des informations (sacs, cartables, trousse, vêtements...) est interdite et susceptible de sanctions disciplinaires.

8 – Pour les Évaluations écrites sur support papier, les étudiants composent en utilisant une seule encre, noire ou bleue, y compris pour les parties soulignées. L'utilisation d'autres couleurs peut être autorisée, seulement pour les schémas et sur consigne de l'enseignant.

9 – L'absence d'un étudiant à une épreuve entraîne l'attribution de la note « 0 » à l'épreuve.

10 – Arrivée tardive : aucune admission à composer n'est acceptée à compter de l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.

11 – Sortie définitive de la salle d'examen : les étudiants peuvent quitter définitivement la salle d'examen avant la fin de l'épreuve. Ils doivent rendre leur copie, même blanche, et émarger.

Sortie provisoire de la salle d'examen : les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle d'examen y sont autorisés un par un, accompagnés en permanence d'un surveillant. Ils doivent remettre leur copie au responsable de la surveillance qui la leur restitue à leur retour

A- Examens numérisés ou à distance :

Ces examens peuvent être mis en place sur une plate-forme numérique à partir de la salle informatique de la faculté.

Ils peuvent concerner tous les types de contrôles (CT, CC,) en session initiale et seconde chance.

L'organisation des examens numérisés ou à distance tient compte de manière obligatoire de la charte des examens de l'université et du présent règlement des examens de la Faculté.

A- Examens à distance :

Pour la période de confinement, l'ensemble des sessions d'examens, initiale ou seconde chance, en contrôle terminal présentiel du second semestre, et l'ensemble des sessions de 2^{ème} chance du 1^{er} semestre sont transformées en contrôle continu à distance. Les modalités des enseignements prévus initialement en contrôle continu restent inchangées.

- 1) La publication du calendrier des épreuves sur le site de la faculté, 15 jours avant la tenue de celles-ci, tient lieu de convocation des étudiants.
- 2) Seuls les candidats régulièrement inscrits à l'Université peuvent participer aux épreuves. Les listes des étudiants autorisés à composer sera mise en ligne sur l'ENT (plateforme MOODLE)
- 3) L'étudiant devra inscrire son numéro « étudiant » sur sa copie dématérialisée
- 4) L'absence d'un étudiant à une épreuve entraîne l'attribution de la note « 0 » à l'épreuve.
- 5) Aucun accès au sujet ne sera possible au-delà de 10 min après le début de l'épreuve.
- 6) L'étudiant pourra restituer sa copie sous format informatique durant les 15 dernières minutes de composition et jusqu'à la fin de la durée de l'épreuve.
- 7) Le système anti-plagiat sera employé à la remise des copies.

B – Epreuves orales, contrôle continu

Les modalités des contrôles continus et réguliers des connaissances et des examens oraux sont portées à la connaissance des étudiants par l'enseignant responsable de l'enseignement dès le premier mois de l'année universitaire ainsi que les modalités de la mise en œuvre de la « seconde chance » sur tout support à sa convenance, permettant d'assurer la traçabilité de l'information auprès des étudiants.

Les contrôles continus peuvent être réalisés, s'ils sont prévus et signalés aux étudiants, quel que soit le type de cours, Magistral, Dirigé ou Pratique.

Les modalités des contrôles continus peuvent aussi combiner plusieurs modalités d'évaluation (*Voir règlement de l'UE*).

Une ou des épreuves sous la forme de questionnaire à choix multiple par boîtier électronique de vote interactif (exemple: Quizzbox) est possible aux dates indiquées par l'enseignant responsable de l'enseignement.

Les modalités d'organisation des contrôles continus remplaçant les contrôles terminaux initialement prévus sont les suivantes : Au moins deux contrôles continus à distance sont organisés suivant le calendrier universitaire du second semestre 2019-2020 remanié. Les épreuves sous forme de questionnaire à choix multiple ne peuvent être utilisées pendant la période de confinement.

La durée ces nouveaux Contrôles continus à distance est de 45 minutes ou 1 heure, au choix de l'enseignant. La durée exacte sera indiquée sur la convocation à chaque épreuve.

C-Epreuves de travaux pratiques :

Pour la validation des TP, déjà en CC, il pourra être organisé une épreuve à distance, afin de compléter les notes déjà obtenues en présentiel pendant les travaux pratiques.

Pour la validation des TP, en CT, sous réserve que les mesures gouvernementales le permettent, ils seront planifiés sur un nouveau calendrier.

L'évaluation sur simulateurs virtuels peut venir en complément de l'évaluation des UE de Travaux Pratiques.

Les notes ou évaluations en contrôle continu font l'objet d'une diffusion auprès des étudiants directement par l'enseignant, la traçabilité de cette diffusion incombe à l'enseignant.

La dernière note de contrôle continu doit être donnée à l'étudiant avant les épreuves écrites de la session initiale et de seconde chance.

D- Stages hors odontologie

La validation des stages est prononcée par le Président de jury d'examens après avis du responsable de stage (annexe 1)

3- CONDITIONS D'ADMISSION

Règles de validation d'une UE

- Les UE d'enseignement librement choisies, de travaux pratiques et de stage doivent être validées. **Les ELC, et les stages non réalisés pourront être neutralisés pour ceux n'ayant pas débutés au 16 mars 2020 ou pas terminés à cette date. Pour les TP, sous réserve que les mesures gouvernementales le permettent, ils seront planifiés sur un nouveau calendrier.**

- Pour les autres UE, l'UE est validée si l'étudiant obtient la moyenne générale à l'UE et à condition d'obtenir une note minimale de 06/20 dans chaque matière constitutive de l'UE.

- Compensation : chaque UE doit être validée indépendamment : il n'existe pas de compensation entre UE.

Validation de la session initiale d'évaluations

L'étudiant a validé la session initiale s'il a validé toutes les UE.

Pour chaque UE non validée, l'étudiant repasse obligatoirement en session de seconde chance les matières de l'UE non validées ou pour lesquelles il a une note inférieure à la moyenne.

Validation de la session d'évaluation de seconde chance

L'étudiant a validé la session d'évaluation de seconde chance s'il a validé toutes les UE.

Dans le cas contraire, il redouble ou il triple les semestres 3 et 4 pour le DFGSO 2, les semestres 5 et 6 pour le DFGSO 3.

Redoublement ou triplement

L'étudiant conserve uniquement le bénéfice des UE conservables qu'il a validées (voir tableaux).

Les autres UE sont à repasser dans leur intégralité

Maquette et Modalités de Contrôle des Connaissances du Diplôme de Formation Générale en Science Odontologique

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

DFGSO 2
SEMESTRE 3

24-avr-20

UNITE D'ENSEIGNEMENT	DESIGNATION	Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement	Coefficient	MCC	ECTS
UE 2.3.1 conservable	Compétences Tissus & Systèmes	E.1. Biochimie	1,5	CC	1,5
		E.2. Histologie- Embryologie	1,5	CC	1,5
		E.3. Histologie-Embryologie TP	1	1h(CC sec chance)	1
UE 2.3.2 conservable	Compétences Anatomie & Physiologie Oro-Faciales Normales	E.1. Anatomie tête et cou	1,5	1h (CCsec chance)	1,5
		E.2. Physiologie orale	1,5	1h (CC sec chance)	1,5
		E.3. Anatomie pathologique- Oncologie	1	1h (CC sec Chance)	1
UE 2.3.3 conservable	Compétences Linguistiques -	E.1. Anglais	1	CC	1
UE 2.3.4 conservable	Compétences Numériques - Préparation	E.1. Informatique	1	CC	1
UE 2.3.5 conservable	Compétences Méthodologie et	E.1.Bases fondamentales en Recherche scientifique- Statistique	1	0h45 Quizz box (CC sec Chance)	1
UE 2.3.6 conservable	Compétences Théoriques Réhabilitation Orale	E.1. Odontologie conservatrice et endodontique	2,5	1h30 (CC sec chance)	2,5
		E.2. Prothèses	2,5	1h30 (CC sec chance)	2,5
		E.3. Biomatériaux	1	1h30 (cc sec chance)	1
UE 2.3.7 conservable	Imagerie Dentaire	E.1.TP Morphologie Dentaire	0,5	Validation	0,5
		E.2. TP Anatomie tête et cou	0,5	Validation	0,5
		E.3. Certification Radioprotection des patients 1	1	Validation	1
UE 2.3.8	Compétences Pré-Cliniques	E.1. TP. Odontologie restauratrice	1,5	Validation	1,5
		E.2. TP Odontologie endodontique	1,5	Validation	1,5
UE 2.3.9	Compétences Pré-Cliniques	E.1. TP. Prothèse amovible partielle	1,5	Validation	1,5
		E.2. TP Prothèse fixée	1,5	Validation	1,5
UE 2.3.10 conservable	Compétences Soins Infirmiers	E.1. Stage Infirmier	1	Validation	1
UE 2.3.11 conservable	Compétences AFGSU Niveau 1	E.1. AFGSU	1	Validation	1
UE 2.3.12	Enseignement de libre choix 1	E.1.	3	Validation	3
TOTAL SEMESTRE ECTS					30

Maquette et Modalités de Contrôle des Connaissances du Diplôme de Formation Générale en Science Odontologique

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

DFGSO 2
SEMESTRE 4

24-avr-20

UNITE D'ENSEIGNEMENT	DESIGNATION	Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement	Coefficient	MCC	ECTS
UE 2.4.1 conservable	Compétences Systèmes Biologiques	E.1. Physiologie Médicale	1	CC	1
		E.2. Hématologie	1,5	CC	1,5
UE 2.4.2 conservable	Compétences Environnements biologiques Oraux Normaux	E.1. Microbiologie-Parasitologie-Virologie	2,5	CC	2,5
		E.2. Immunologie	1,5	CC	1,5
UE 2.4.3 conservable	Compétences Linguistiques -	E.1. Anglais	1	CC	1,5
UE 2.4.4 conservable	Compétences Numériques - PIX	E.1. Informatique	1	CC	1,5
UE 2.4.5 conservable	Compétences Méthodologie & Recherche Scientifique	E.1. Méthodologie scientifique OMICS	1	CC	1,5
UE 2.4.6 conservable	Compétences Théoriques Chirurgie Orale - Médecine Orale & Parodontologie	E.1. Chirurgie orale et médecine orale	1,5	CC	1,5
		E.2. Parodontologie	1,5	CC	1,5
		E.3. Oxylogie	1	CC	1
UE 2.4.7 conservable	Compétences Théoriques Réhabilitation	E.1. Odontologie conservatrice et endodontique	2,5	CC	2,5
		E.2. Prothèses	2,5	CC	2,5
UE 2.4.8	Compétences Anatomie Morphologie &	E.1. TP. Anatomie tête et cou	0,5	Validation	0,5
		E.2. TP Morphologie Dentaire	0,5	validation	0,5
UE 2.4.9	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Odontologie Restauratrice -Endodontie	E.1. TP. Odontologie restauratrice	1,5	Validation	1,5
		E.2. TP Odontologie endodontique	1,5	Validation	1,5
UE 2.4.10	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Prothèses	E.1. TP. Prothèse amovible partielle	1,5	Validation	1,5
		E.2. TP Prothèse fixée	1,5	Validation	1,5
UE 2.4.11 conservable	Enseignement de libre choix 1	E.1.	3	Validation	3
TOTAL SEMESTRE ECTS					30

Maquette et Modalités de Contrôle des Connaissances du Diplôme de Formation Générale en Science Odontologique

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

DFGSO 3
SEMESTRE 5

24-avr-20

UNITE D'ENSEIGNEMENT	DESIGNATION	Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement	Coefficient	MCC	ECTS
UE 3.5.1 conservable	Compétences Biologie Orales spécialisées	E.1. Microbiologie orale	1,5	1h30 (CC sec chance)	1,5
		E.2. Sémiologie biologique	1	1h (CC sec chance)	1,5
UE 3.5.2 conservable	Compétences Méthodologie et recherche scientifique	E.1. La recherche clinique en odontologie E.2. Apprentissage par étude de cas	1 1	CC	1
UE 3.5.3 conservable	Compétences Linguistiques - Compétences Théoriques traitement et Réhabilitation Orale	E.1. Anglais	1	CC	1
UE 3.5.4 conservable		E.1. Odontologie conservatrice et endodontique	3	1h30 (CC sec chance)	3
		E.2. Prothèses	2,5	1h30 (CC sec chance)	2,5
		E.3. Biomatériaux	1,5	1h (CC sec chance)	1
		E.4. Orthopédie Dento-Faciale	1	1h (CC sec chance)	1
UE 3.5.5 conservable		E.1. Chirurgie orale et médecine orale	1,5	0h30 (CC sec chance)	1,5
		E.2. Parodontologie	1,5	1h30 (CC sec chance)	1
UE 3.5.6 conservable	Certification Radioprotection des patients 2	E.1. TP Imagerie	1,5	Validation	1,5
UE 3.5.7	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Odontologie Restauratrice -Endodontie	E.1. TP. Odontologie restauratrice 3	1	Validation	1
		E.2. TP Odontologie endodontique 3	1,5	Validation	1,5
UE 3.5.8	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Prothèses	E.1. TP. Prothèse amovible partielle 3	1,5	Validation	1,5
		E.2. TP Prothèse fixée 3	1	Validation	1
		E.3. TP Prothèse totale 1	2	Validation	2
UE 3.5.9	Compétences Pré-Cliniques Réhab orale Mention Occlusion & Dysfonctions	E.1. Occlusion	1,5	1h	2,5
		E.2. TP Occlusion 1	1	Validation	1
UE 3.5.10 conservable	Enseignement de libre choix 3	E.1. (voir annexe A)	3	validation	3
Total				TOTAL SEMESTRE ECTS	30

Maquette et Modalités de Contrôle des Connaissances du Diplôme de Formation Générale en Science Odontologique

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

DFGSO 3
SEMESTRE 6

24-avr-20

UNITE D'ENSEIGNEMENT	DESIGNATION	Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement	Coefficient	MCC	ECTS
UE 3.6.1 conservable	Compétences en Santé Publique	E.1. Epidémiologie-prévention	1	CC	1
		E.2. Service Sanitaire	1	CC	1
UE 3.6.2 conservable	Compétences Théoriques traitement et Réhabilitation Orale	E.1. Odontologie conservatrice et endodontique	3	CC	3
		E.2. Prothèses (voir annexe 3)	3	CC	3
		E.3. Odontologie Pédiatrique	3	CC	3
UE 3.6.3 conservable	Compétences Théoriques Chirurgie Orale-Médecine Orale Parodontologie	E.1. Chirurgie Orale et Médecine Orale	1,5	CC	1,5
		E.2. Parodontologie	1,5	CC	1,5
		E.3. Pharmacologie	2,5	CC	0,5
UE 3.6.4 conservable	Compétence linguistique (Certification)	E.1. Anglais	1	CC	0,5
UE 3.6.5 conservable	Compétences Méthodologie et recherche scientifique	E.1. Les dispositifs médicaux de la sphère orale	1	CC	1
		E.2. Apprentissage par études de cas	1	CC	
UE 3.6.6 conservable	Certification en Radioprotection des patients 3	E.1. Sémiologie (Voir annexe2)	1	CC	1
UE 3.6.7	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Odontologie Restauratrice -Endodontie	E.1. TP. Odontologie restauratrice 4	1	Validation	1
		E.2. TP Odontologie endodontique 4	1,5	Validation	1,5
UE 3.6.8	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Odontologie Restauratrice -Endodontie	E.1. TP. Prothèse amovible partielle 4	2	Validation	2
		E.2. TP Prothèse fixée 4	1,5	Validation	1,5
		E.3. TP Prothèse totale 2	2,5	Validation	2,5
UE 3.6.9	Compétences Pré-Cliniques Réhabilitation Orale Mention Occlusion & Dysfonctions	E.1. TP Occlusion 2	1	Validation	1
UE 3.6.10 conservable	Stage clinique	E.1.	0,5	validation	0,5
UE 3.6.11 conservable	Enseignement de libre choix 4	E.1. (voir annexe A)	3	validation	3
				TOTAL SEMESTRE ECTS	30

Stage infirmier : stage de 3 semaines. Validation prononcée sur des critères d'assiduité, de compétences et de comportement.

Stage clinique : stage d'une dizaine d'heures au Centre de Soins Dentaires. Validation prononcée sur des critères d'assiduité, de compétences et de comportement.

Annexe 2 : Attestation de formation à la radioprotection des patients

Cette attestation est délivrée en même temps que l'attestation de fin d'études odontologiques aux étudiants ayant acquis les trois modules suivants, conformément aux modalités de contrôle des connaissances :

MODULE 1 – (DFGSO 2, DFGSO 3) :

Certification en Radioprotection des patients 1 : obtenir la moyenne

Certification en Radioprotection des patients 2 : obtenir la moyenne

Certification en Radioprotection des patients 3 : obtenir la moyenne

MODULE 2 (DFASO 1) :

Epreuve théorique de radioprotection : obtenir la moyenne. (*)

MODULE 3 (DFASO 1, DFASO 2, DFTCC) :

Cliniques d'imagerie : remplir les exigences de validation. (*)

Annexe 3 : L'enseignement E2 Prothèse sera validé sous réserve de la restitution de l'ensemble du matériel de trousse dentaire prêté par la faculté à l'étudiant à l'entrée du cycle DFGSO.

Le Président de
l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ